

ASSOCIATION MARCEL HICTER POUR LA DEMOCRATIE CULTURELLE - FMH

Restitution des oeuvres d'art aux anciennes colonies:
Enjeux et perspectives futures

Par Lucie Godeau, chargée de mission, Association Marcel Hicter

14 mai 2018

Restitution des oeuvres d'art aux anciennes colonies: Enjeux et perspectives futures

Par Lucie Godeau, chargée de mission, Association Marcel Hicter

« Le patrimoine africain ne peut pas être uniquement dans des collections privées et des musées européens. Il doit être mis en valeur à Paris, mais aussi à Dakar, Lagos, Cotonou (...). Ce sera l'une de mes priorités. D'ici cinq ans, je veux que les conditions soient réunies pour un retour du patrimoine africain à l'Afrique. ». Ce sont les propos formulés le 28 novembre 2017 par Emmanuel Macron, lors d'une visite diplomatique à Ouagadougou.

Suivant les pas de l'Allemagne et du Royaume-Uni, le président français a désigné deux experts¹ chargés de réfléchir au cadre et aux modalités de restitution d'objets artistiques et culturels pillés durant l'ère coloniale au Bénin². Ceux-ci ont jusqu'à novembre 2018 pour rendre leurs propositions.

Débats et enjeux autour de la question de la restitution

Si la question de la restitution des œuvres d'art n'est en rien neuve, de tels propos marquent une rupture avec les positions d'antan et ne manquent pas de faire polémique.

Comment prouver l'origine première d'un bien et en identifier le propriétaire ? Comment savoir si le bien a été volé, vendu, voire offert ? Quels sont les risques d'instrumentalisation³ d'une telle demande ? Les États africains sont-ils en mesure de conserver, de sécuriser mais aussi de valoriser ces objets ? Toutes ces questions n'étant, pour les défenseurs de la restitution, que le reflet d'un relent de paternalisme et d'impérialisme.

Au delà de ces nombreuses interrogations, c'est sur base de principes légaux que les détracteurs du retour défendent leur point de vue. En effet, conçu afin d'assurer la sécurité juridique de tous par l'écoulement du temps, la prescription, principe général du droit qui définit la durée au-delà de laquelle une action en justice n'est plus recevable, permet de justifier l'idée que les crimes commis⁴ durant l'ère coloniale qu'a connus le continent africain appartiennent à l'Histoire, plus au Droit. Le principe d'inaliénabilité des œuvres d'art défend quant à lui l'idée qu'une fois entrée dans le patrimoine national, une œuvre ne peut plus en ressortir. Encore, si l'Unesco a défini des mesures concernant la restitution des biens culturels à leur pays d'origine dans une Convention datant de 1970⁵ et a adopté une résolution en 1987 (résolution 42/7)⁶, ces actions ne sont pas d'une grande utilité pour les anciennes colonies africaines. En effet, cette résolution n'agit pas de manière rétroactive, ce qui signifie que tout objet volé avant 1970 n'est pas concerné. Mais, sachant que les anciennes puissances coloniales⁷ ont restitué plusieurs œuvres aux ayants droit, d'autres trouvent légitime de douter de l'impossibilité à dépasser de tels principes. Comment expliquer que, dans certains cas, la restitution ait pu être faite ? Y aurait-il une justice à deux vitesses ?⁸

Quand on sait qu'aujourd'hui, plus de 90% des œuvres d'art classique africain sont hors du continent et que lorsque l'on parle des objets d'art, la majorité des Africains évoque uniquement la question de la sorcellerie et du fétiche⁹, les enjeux autour de la (re)construction de l'identité culturelle des populations africaines sont mis en avant pour défendre le retour de ces objets.

En effet, pendant plus d'un siècle et par vagues successives, l'Afrique a été ôtée de son art. Aujourd'hui, il n'est plus à démontrer que la colonisation n'a pas simplement agi comme une domination économique. Elle s'est imposée comme une domination symbolique, comme un asservissement des peuples à un modèle soi-disant supérieur. Ainsi, complexe d'infériorité et de supériorité, stéréotypes racistes frappant l'Africain et le Noir dans la société actuelle, infantilisme et paternalisme, sont quelques notions parmi tant

d'autres, théorisées par des auteurs tels que Franz Fanon¹⁰ ou encore Albert Memmi¹¹, permettant d'appréhender les maux identitaires que rencontrent les populations tant au Nord qu'au Sud / qui sous-tendent des relations établies entre le Nord et le Sud. Et ce, jusqu'à ce jour. Face à une telle situation, l'inaccessibilité aux œuvres équivaut à l'inaccessibilité à une mémoire qui aiderait les peuples à mieux se connaître et à mieux se faire connaître/comprendre des autres. Les peuples d'Afrique, comme tous les autres, ne pourront donc s'émanciper et avancer que s'ils ont accès à l'histoire culturelle du continent, que s'ils retissent des liens avec leurs représentations artistiques et culturelles ; pour perpétuer des identités culturelles mais aussi pour en reconstruire de nouvelles.

Au delà de la question de la restitution de ces objets, le discours d'Emmanuel Macron s'inscrit donc dans une problématique beaucoup plus large –la décolonisation des mentalités– et apparaît donc comme une possible porte d'entrée dans une nouvelle ère, l'ère postcoloniale.¹² Il s'agit de réussir, en portant un regard critique sur la période qu'a constitué la colonisation, de bâtir un autre regard commun sur l'histoire pour avancer de manière plus juste.

Pour une restitution. Oui, mais à quelles conditions ?

En tant qu'association défendant la démocratie culturelle et reconnaissant l'importance pour les peuples de disposer de leur patrimoine¹³ culturel pour se forger une identité solide, il va de soi que nous ne concevons pas la restitution simplement comme le déplacement des œuvres d'un point A vers un point B.

En effet, si la question de la restitution ne constitue qu'un des aspects de la problématique beaucoup plus large qu'incarne le passage vers une ère postcoloniale, nous sommes convaincus que celle-ci ne peut être réalisée de manière pertinente sans que des réflexions autour de la sélection des parties prenantes ne soient menées au préalable. Qui donne vie aux représentations artistiques et culturelles de telles œuvres ? Qui écrit et présente l'histoire ? Sur base de

quels critères justifie-t-on leur légitimité ? Quels sont les valeurs et les objectifs sous-jacents à leur sélection ? Si des commissions mixtes doivent être créées, comprenant des représentants des anciennes puissances coloniales et des Etats africains, quelle place accorder aux membres des sociétés civiles africaines, aux membres de la diaspora et aux intellectuels ? Il nous paraît indispensable de penser leur sélection en tenant compte des représentations portées et positionnements défendus, dans une logique postcoloniale. En la matière, les Subalternes studies, les théories postcoloniales (notamment pour ce qui concerne leurs apports au niveau épistémologique) mais aussi le concept du transnationalisme, sont des ressources indispensables pour mener à bien de telles réflexions. Et l'expérience permet de démontrer qu'il s'agit là d'un processus semé d'embûches.

En effet, pour prendre un exemple belge, le cas du Musée de Tervuren permet de montrer à quel point décoloniser les mentalités n'est pas exempt de jeux de pouvoir. Bien que le Musée ait principalement fermé ses portes en 2013 en vue d'une rénovation des infrastructures, la nécessité de décoloniser l'institution est également apparue comme devant faire partie du programme de modernisation¹⁴. Dans ce contexte, le Comité consultatif associant le musée et des représentants issus d'associations des diasporas africaines (COMRAF) a élu un Comité de six experts afro-descendants chargés de participer aux discussions autour de la rénovation de la future exposition permanente. L'idée étant d'offrir une place autour de la table des « faiseurs d'Histoire » à des voix habituellement exclues du discours muséal, scientifique et historique. Presque cinq ans plus tard et à quelques mois de la réouverture de l'institution¹⁵, ce sont les sentiments de frustration et d'instrumentalisation qui sont les plus exprimés lorsque l'on revient sur cette expérience. Absence de débat sur la notion même de décolonisation ; volonté de porter un message critique par rapport à l'histoire coloniale à travers cette nouvelle exposition d'un côté, crainte de repentance de l'autre, il ressort que l'objectif de décoloniser le musée ne sera pas atteint. Le discours sur la mémoire coloniale reste dans les mains d'un groupe trouvant sa légitimité politique, scientifique, mais aussi économique, dans son

institutionnalisation ; se protégeant derrière un mystérieux bouclier... Le Droit. Ha, ce fameux Droit !¹⁶

Ainsi, la rénovation du Musée de Tervuren aurait pu servir de porte d'entrée aux débats autour de la restitution comme moyen de repenser les relations Nord-Sud et pour réécrire l'histoire tant au Nord qu'au Sud, nous ne pouvons qu'en constater l'absence.

Dès lors, si l'on souhaite œuvrer à une restitution s'inscrivant réellement dans une logique postcoloniale, au delà de la propriété, ce sont les notions d'institutionnalisation et de gouvernance qui doivent être questionnées en premier lieu car ce sont elles qui définissent tous les jeux d'acteurs et les rapports de force. Quelle est la place de la médiation dans un tel contexte ? Existe-t-il une institution indépendante que pourrait incarner ce rôle ?

Ce n'est qu'après avoir réalisé ce travail de déconstruction que les aspects pratiques liés à la restitution pourront être réfléchis de manière pertinente et que les Etats africains seront à même d'œuvrer à la construction de politiques culturelles solides, contribuant aux renforcements des identités culturelles dans une logique postcoloniale. Dans cette optique, la restitution ne sera donc pas forcément la solution la plus appropriée sur du court terme. La priorité sera l'accès aux œuvres et à ce qu'elles racontent. Accès qui pourra être rendu par des expositions (itinérantes et/ou non itinérantes) à travers l'Afrique ou en se servant des opportunités qu'offre la numérisation des œuvres. Ce qui compte par dessus tout, c'est ce que les Africains souhaitent transmettre à travers ces œuvres et les moyens dont ils disposent pour le faire.

N'acclamons donc pas de manière trop hâtive la démarche lancée par le président français. Si les cas belges et français ne sont pas identiques et qu'il ne faut éviter tout raccourci intellectuel, le chemin à parcourir n'en est pas pour autant moins long.

Bibliographie

Interview de Didier Claes et Yves-Bernard Debie,
« Entre droit et moral : la restitution des œuvres d'art. Les œuvres d'art doivent-elles être rendues aux pays d'origine ».

Article du journal Le Soir, janvier 1998. « Pierre de Maret sur la restitution d'œuvres d'art que pourrait demander le Congo à la Belgique ».

Article du journal La Libre Belgique, janvier 2003.
« Rendre nos trésors au Congo ? ».

Emission radio France culture « Art africain : la restitution en question ».

Article du journal Le Monde, juin 2017. « 99% des œuvres d'art classique africain sont aujourd'hui hors d'Afrique ».

Article du journal Le Monde, décembre 2017. « La restitution des œuvres issues des pillages coloniaux n'est plus un tabou ».

Article du journal Le Vif ; Les œuvres d'art doivent-elles être rendues à leur pays d'origine ?

Article du magazine Paris Match ; « Comment restituer le patrimoine africain? ».

Article du journal Le monde ; « Restitution des biens culturels mal acquis : à qui appartient l'art ? ».

Gratia Pungu ; « N'est pas post-colonial qui veut... La postcolonie, une alternative muséale utopique ».

- 1 L'historienne de l'art Bénédicte Savoy et l'écrivain Felwine Sarr.
- 2 Le président béninois Patrice Talon ayant introduit une demande de restitution en juillet 2016, suite aux recommandations formulées par le Conseil représentatif des associations noires de France (CRAN). Le Roi d'Ebrah de Côte d'Ivoire a également introduit une demande de restitutions des œuvres, au nom de tous les monarques du pays ; mais cette demande n'a jusqu'à présent pas donné lieu à une demande officielle de l'Etat ivoirien.
- 3 Une instrumentalisation de la restitution dans une visée économique par exemple (pour revendre l'œuvre juste après l'avoir récupérée).
- 4 Et donc le pillage des œuvres d'art.
- 5 Cette convention définit les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels.
- 6 Cette résolution encourage les négociations bilatérales entre pays, l'élaboration d'inventaires des biens culturels mobiliers ainsi que la réduction du trafic illicite des biens culturels.
- 7 Tant la Belgique que la France, le Royaume-Unis ou encore l'Allemagne.
- 8 Des réflexions autour du réajustement du droit français seront également menées par les deux experts mandatés.
- 9 Article du journal Le Monde, juin 2017. « 99% des œuvres d'art classique africain sont aujourd'hui hors d'Afrique ».
- 10 Notamment dans son ouvrage « Peau noire, masques blancs ».
- 11 Avec l'essai « Portrait du colonisé. Portrait du colonisateur ».
- 12 Dans le monde anglo-saxon, les postcolonial studies, sont particulièrement critiques envers les anciens pouvoirs coloniaux et l'empreinte culturelle qu'ils ont laissée au sein des anciennes colonies, notamment en termes d'identité. Pour leurs tenants, «post» signifie ici non pas tant «après», comme on peut le penser spontanément, mais «au-delà». Il désigne donc un dépassement, une rupture impliquant un autre regard sur l'histoire.
- 13 Patrimoine matériel et immatériel.
- 14 Le Musée faisant face à un grand nombre de critiques depuis des années pour son rôle dans la violence du processus colonial.
- 15 Prévue au printemps 2018.
- 16 Pour plus de détails sur le processus, lire l'article de Gratia Pungu « N'est pas post-colonial qui veut... La postcolonie, une alternative muséale utopique ».